



Convention de partenariat Relative à une mission d'organisation d'une manifestation d'intérêt communautaire

Entre

La Communauté de Communes du Pays Houdanais, représentée par son Président Jean-Marie TETART, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020, ci-après désignée « CC Pays Houdanais »

D'une part

Et

La Mairie de BOISSETS, représentée par son Mairie Thierry MAILLIER ci-après désignée « Mairie de Boissets »

D'autre part

Préambule

Considérant l'arrêté inter-préfectoral 97/19/DAD des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

Considérant l'arrêté inter-préfectoral 2003/16/DAD des 19 et 31 mars 2003 portant modification des statuts de la CCPH et notamment le transfert de la compétence « réalisation ou aide à la réalisation de manifestations et d'événements d'intérêt communautaire »

Considérant l'arrêté inter-préfectoral 2012097-003 du 6 avril 2012 portant définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « réalisation ou aide à la réalisation de manifestations et d'événements d'intérêt communautaire »

Considérant la décision n° 64/2024 en date du 28 juin 2024, correspondant à une convention de partenariat relative à une mission d'organisation d'un festival de musique en 2024.

Considérant que la CC Pays Houdanais ne dispose pas d'un service culturel et que la réalisation de ce festival représenterait une charge de travail trop lourde en termes de personnel et de régie de recettes,

Considérant que la Mairie de Boissets peut promouvoir et contribuer à l'animation locale et ainsi de s'appuyer sur la CC Pays Houdanais pour l'organisation de ce type de manifestation.

Considérant la nécessité de régler par une convention entre la CC Pays Houdanais et la mairie de Boissets les modalités d'organisation de ce festival et d'en préciser les conditions et engagements de chacun.

Il est convenu et exposé ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre d'une démarche conjointe de valorisation du territoire par la réalisation d'un festival de musique le samedi 14 septembre 2024, la Communauté de Communes du Pays Houdanais et la mairie de Boissets décident de mettre en œuvre un partenariat spécifique pour la mise en œuvre de cette manifestation.

Article 2 : Les engagements de la CCPH

La CC Pays Houdanais est l'organisateur du festival de musique sur le territoire Houdanais qui se déroulera de la façon suivante :

Samedi 14 septembre 2024 au Pars du Douaire à Boissets de 16h à 00h30

- | | |
|------------------|------------------------|
| - For blue mood | - Cherry's eye |
| - Myst'air | - Tas de sable |
| - Nicolas Millet | - QWIF |
| - Evidence | - The Police Vibration |
| | - NUMA |

La CC Pays Houdanais utilise les extérieurs mis à disposition par la commune de BOISSETS pour le déroulement de la manifestation.

La CC Pays Houdanais est responsable de la manifestation qu'elle organise sur son territoire. Elle doit veiller à la sécurité des personnes et du matériel pendant la durée du festival (plus la veille pour les préparatifs) et pour cela prendre toutes les garanties et souscrire toutes les assurances nécessaires.

En tant qu'organisateur, elle est responsable de la bonne mise en œuvre des mesures de sécurité.

La C.C.P.H informe les autorités compétentes pour l'organisation de l'évènement.

La CC Pays Houdanais utilise tous les moyens publicitaires à sa disposition pour promouvoir le festival. Elle aide l'association pour mobiliser les bénévoles nécessaires à la réussite de l'évènement.

La CC Pays Houdanais fixe les tarifs relatifs aux droits d'entrée : gratuité pour tous.

Article 3 : Les engagements de l'association

La commune de Boissets, en collaboration avec le Directeur Artistique désigné par la CCPH, s'engage à :

- Préparer en amont et remettre en état les lieux d'accueil et d'accessibilité mis à disposition par la Commune (entrée, parking, scène, tentes...), la veille et le jour de l'évènement
- Coordonner les bénévoles sur le site le jour la manifestation (samedi 14 septembre 2024) devant assurer :
 - o **L'accueil** : vérification des contrôles visuels des sacs (VIGIPIRATE)
 - o **La gestion de la scène** (balance, vérification des micros, accueil des artistes...)
 - o **La gestion du parking,**
 - o **La buvette** (vente de boissons) et **une restauration rapide** dans le cadre des obligations législatives en vigueur,

Article 4 : Conditions de détermination de la contribution financière

En contre partie de l'aide apportée par la mairie de Boissets pour le bon déroulement de la manifestation, elle conservera la totalité des recettes de la buvette. Toutefois, une boisson et une collation seront offertes aux artistes et techniciens.

Article 5 : Durée de la convention

La convention est valable du 13 au 16 septembre 2024.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect par l'un des signataires de ses obligations définies à la présente convention autorise l'autre partie à résilier la convention sans préjudice des dommages et intérêts que, sauf dans le cas de force majeure, elle pourrait solliciter.

Le Président de la CC Pays Houdanais

Le Mairie de Boissets

 Jean Marie TETART
 La 1^{re} Vice-Présidente
 Joëlle J...


Thierry MAILLIER